



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Examen du système de facturation des services policiers que la Police provinciale de l'Ontario fournit aux municipalités

Consultation auprès des municipalités

Préparé par :
Bureau des services policiers des municipalités
Police provinciale de l'Ontario

Ordre du jour des consultations municipales

Séance de consultation régionale

12 h 30 – 12 h 45	Mot d'ouverture, contexte, présentation du facilitateur
12 h 45 – 14 h 00	Modèle actuel de facturation de la Police provinciale, défis et justification du changement, présentation du modèle de facturation proposé
14 h 00 – 14 h 30	Pause
14 h 30 – 15 h 00	Commentaires des représentants municipaux sur le modèle; questions et réponses
15 h 00 – 16 h 15	Discussion sur le calendrier de mise en oeuvre possible du nouveau modèle de facturation
16 h 15 – 16 h 30	Conclusion



Contexte

- 1945 – La Police provinciale de l'Ontario a commencé à fournir des services policiers dans des municipalités en vertu d'ententes.
- 1995 - 102 services de police municipaux, 35 ententes entre la Police provinciale et des municipalités, 576 municipalités desservies par la Police provinciale sans frais directs.
- En 1998, dans le cadre de la restructuration des services locaux, la *Loi sur les services policiers* (LSP) a été modifiée, transférant la responsabilité des services policiers aux administrations municipales en échange de transferts en matière d'éducation.

Contexte

- En vertu de la LSP, les municipalités peuvent fournir des services policiers de diverses façons :
 - Constituer un corps de police indépendant;
 - Conclure une avec un ou plusieurs autres conseils afin de constituer une commission de police mixte ou fusionner des corps de police;
 - Conclure une entente avec le conseil d'une autre municipalité ou la Police provinciale en vue de la prestation de services policiers.



Contexte

- Si une municipalité ne fournit pas des services policiers, la Police provinciale fournit ces services à cette municipalité sans qu'une entente ne soit conclue en vertu de l'article 5.1 de la LSP.
- La Police provinciale recouvre ses coûts auprès des municipalités auxquelles elle fournit des services dans le cadre d'une entente ou sans entente, conformément à la LSP et au Règlement 420/97 *Coûts des services de la Police provinciale de l'Ontario que doivent assumer des municipalités aux termes de l'article 5.1 de la loi.*
- La Police provinciale fournit des services policiers à 324 municipalités :
 - 153 dans le cadre d'une entente et 171 sans entente.



Contexte

- En moyenne, les coûts de la Police provinciale sont moins élevés que ceux d'autres services policiers de municipalité :
 - En 2011, le coût de 334 \$ par ménage pour les services de la Police provinciale représente près de la moitié de la moyenne par ménage du coût des services policiers de municipalité en Ontario.
- Les municipalités recevant des services policiers de la Police provinciale ont exprimé un niveau élevé de satisfaction quant aux services qu'elles reçoivent.



Contexte

- 2011 - Engagement ministériel :
 - Entamer un processus d'examen en se concentrant sur :
 - Transparence
 - Responsabilisation

- 2012 - équipe de projet MSCSC / AMO :
 - S'est acquittée de son mandat et produit le document « *Pour comprendre les coûts des services policiers de la Police provinciale de l'Ontario* ».

- 2012 - Engagement ministériel (Conférence annuelle de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)) :
 - Travailler avec les municipalités pour régler le problème des variations des taux dans les factures de la Police provinciale.

- 2013 – Renouvellement de l'engagement ministériel à examiner le processus de facturation de la Police provinciale (AMO 2013 et ROMA OGRA 2013).



Contexte (Suite)

- La Police provinciale et le MSCSC travaillent avec les municipalités à l'élaboration des principes du nouveau modèle de facturation depuis mars 2013.
- **Activités :**
 - Groupe de travail de la Police provinciale (mars 2013).
 - Consultations régionales ciblées (Avril / Mai 2013).
 - Sondage en ligne (Juin / Juillet 2013) auprès des municipalités desservies par la Police provinciale.
- **Objectif :** Discuter avec les municipalités et solliciter la participation de toutes municipalités desservies par la Police provinciale pour :
 - Déterminer les critères assurant une réforme efficace de la facturation.
 - Cerner les concepts de facturation prioritaires des municipalités.



Modèle de facturation actuel (art.10)

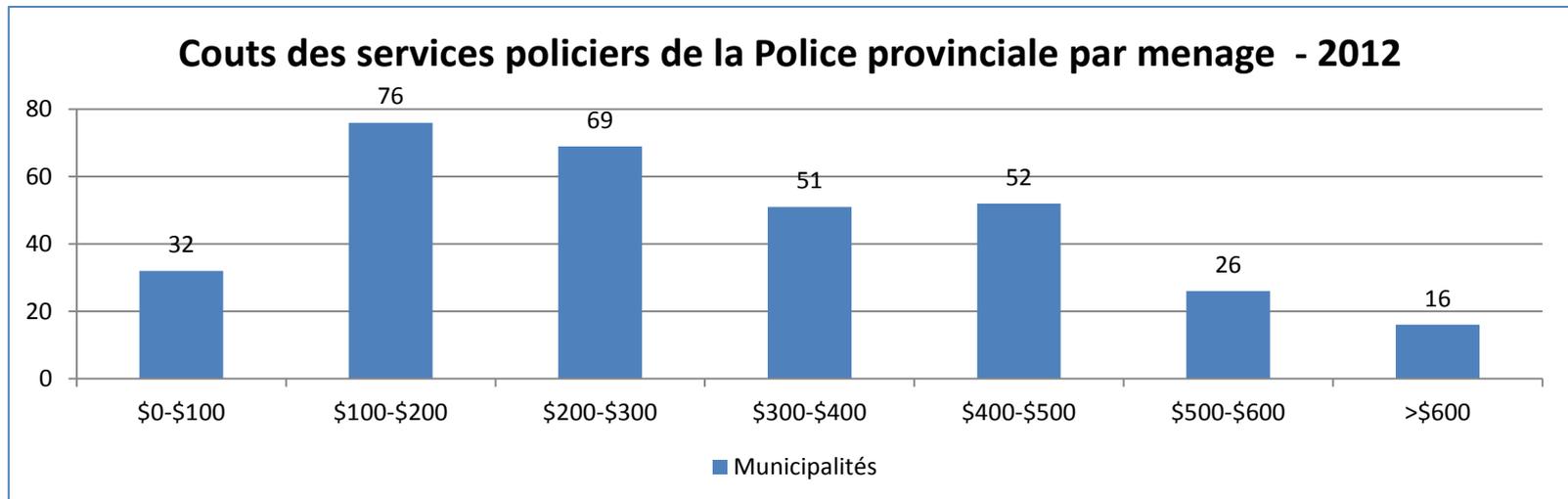
- Utilise le modèle du déploiement.
- Repose principalement sur des appels de service.
- Méthodologie basée sur l'heure:
 - (Un ETP = 1 467 heures)
- Le recouvrement des coûts pour les municipalités individuelles est fondé sur :
 - un niveau de service défini;
 - les salaires, traitements et avantages sociaux réels;
 - la formule de recouvrement des coûts : certaines charges de salaire et avantages sociaux et autres charges directes de fonctionnement (ACDF).
- Possibilité d'améliorer les contrats.

Modèle de facturation en cours (art. 5.1)

- Utilise le modèle du déploiement pour calculer les exigences du détachement en matière de dotation en personnel.
- Le recouvrement des coûts pour les municipalités individuelles se fonde sur :
 - Un pourcentage de la charge de travail du détachement, mesuré principalement par les appels de service.
 - Le niveau réel de dotation en personnel du détachement.
 - Les traitements, salaires et avantages sociaux réels.
 - Formule de recouvrement des coûts : certaines charges de salaire et avantages sociaux et autres charges directes de fonctionnement (ACDF).

Raisons du changement

- Le processus actuel de recouvrement des coûts existe depuis plus de 15 ans et il pose un certain nombre de problèmes.
 - Il génère de grandes variations dans les coûts des services policiers de la Police provinciale par ménage.
 - Les municipalités qui servent de centres commerciaux pour une population régionale (par exemple, elles ont un grand hôpital, une patinoire, des boutiques, des bars, etc), généralement ont des coûts des services policiers plus élevés.





Raisons du changement

- Le modèle actuel repose principalement sur le nombre d'appels de service.
- La méthode de recouvrement des coûts et de facturation est complexe, difficile à gérer et difficile à communiquer.
- Le rapport du vérificateur général de 2012 a ordonné à la Police provinciale de : simplifier et rendre plus transparentes ses méthodes de recouvrement des coûts et de régler les problèmes dans la méthode de facturation qui entraînent des différences de taux entre les municipalités.
- Révision du programme FPMO : le ministère des Finances maintient la subvention du FPMO modifiée.



Principes

- La facturation des services policiers aux municipalités de la Police provinciale devrait refléter la nature intégrée et globale des services policiers.
- Les services policiers sont complexes. Ils mettent en jeu diverses fonctions et obligations législatives qui ne peuvent être directement liées à une municipalité spécifique sous le modèle de prestation intégrée des services des détachements de la Police provinciale.
- La liste des exigences législatives en matière de services policiers que prévoient la LSP et le Règlement de l'Ontario 3/99 – *Adequacy and effectiveness of police services* (services policiers convenables et efficaces) est vaste et nécessite un investissement substantiel dans la dotation en personnel, l'équipement et la formation indépendamment de leur fréquence d'utilisation.

Principes

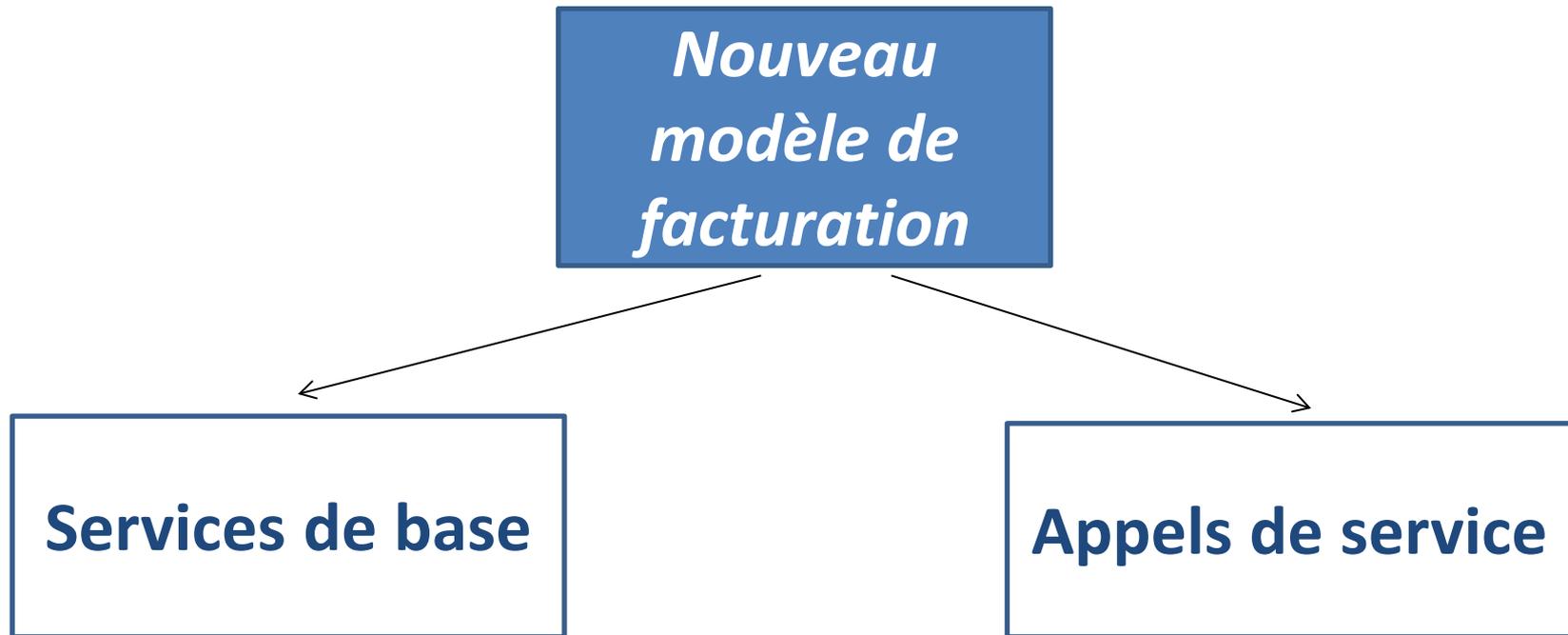
- Tous les services policiers doivent avoir un niveau de base d'infrastructure, de supervision, d'administration et de services policiers de première ligne suffisants pour pouvoir fournir des services proactifs convenables, assurer la sécurité communautaire et la sécurité des municipalités.
- Les municipalités doivent disposer d'agents de police correctement formés et équipés pour pouvoir répondre n'importe quand à des appels de service. Cette disponibilité à un prix.
- Des activités policières proactives, telles que des patrouilles ciblées, le contrôle de la circulation et la prévention du crime, sont fournies à toutes les municipalités, indépendamment du niveau d'appels de service. Lorsqu'elles sont exécutées correctement, ces activités peuvent réduire ou limiter les appels.



Principes

- Les principes suivants forment la base d'une nouvelle approche de la facturation des services policiers aux municipalités que fournit la Police provinciale:
 - Toutes les municipalités devraient payer une part équitable des services policiers essentiels « de base » .
 - Les appels de service (environ 27 %) constituent l'un des principaux inducteurs de coût dans le domaine des services policiers et il est raisonnable que les municipalités assument le coût de leurs appels de service.
 - En outre, la Police provinciale s'efforce de fournir des services policiers d'une manière :
 - transparente,
 - responsable à l'égard des municipalités qu'elle dessert,
 - conforme au processus de planification municipale.

Modèle de facturation proposé



Modèle de facturation proposé

Services de base

(Environ 73% du coût total, les factures municipales peuvent varier)

- Toutes les municipalités devraient payer une part équitable des services policiers essentiels « de base », car elles ont toutes l'obligation législative de fournir ces services ou d'en bénéficier.
 - Tous les postes de superviseurs - inspecteur, sergent d'état-major, sergent.
 - Tous les postes administratifs – Admin. du détachement, secrétaire, tribunaux, concierge.
 - Agents – une partie des fonctions policières consacrées aux patrouilles, au programme RIDE, à la prévention du crime, à l'administration, à la formation, etc.

Modèle de facturation proposé

Appels de service

(Environ 27 % du coût total, les factures municipales peuvent varier)

- Les appels de service (environ 27 %) constituent l'un des principaux inducteurs de coût dans le domaine des services policiers et il est raisonnable que les municipalités assument le coût de leurs appels de service selon le nombre et le type d'appels.
- Comprend les appels de service qui sont de nature réactive:
 - Actes criminels (voies de fait, introductions par effraction, méfaits, infractions relatives aux stupéfiants, etc).
 - Infractions aux lois provinciales (LSM, différends entre locateurs et locataires, atteintes à la propriété).
 - Collisions de véhicules à moteur (dommages matériels, blessures, décès).
 - Appels généraux de service (fausses alarmes, biens perdus, personnes disparues, etc).

** Ne comprend pas les incidents normalement générés par des services policiers proactifs.*

Modèle de facturation proposé

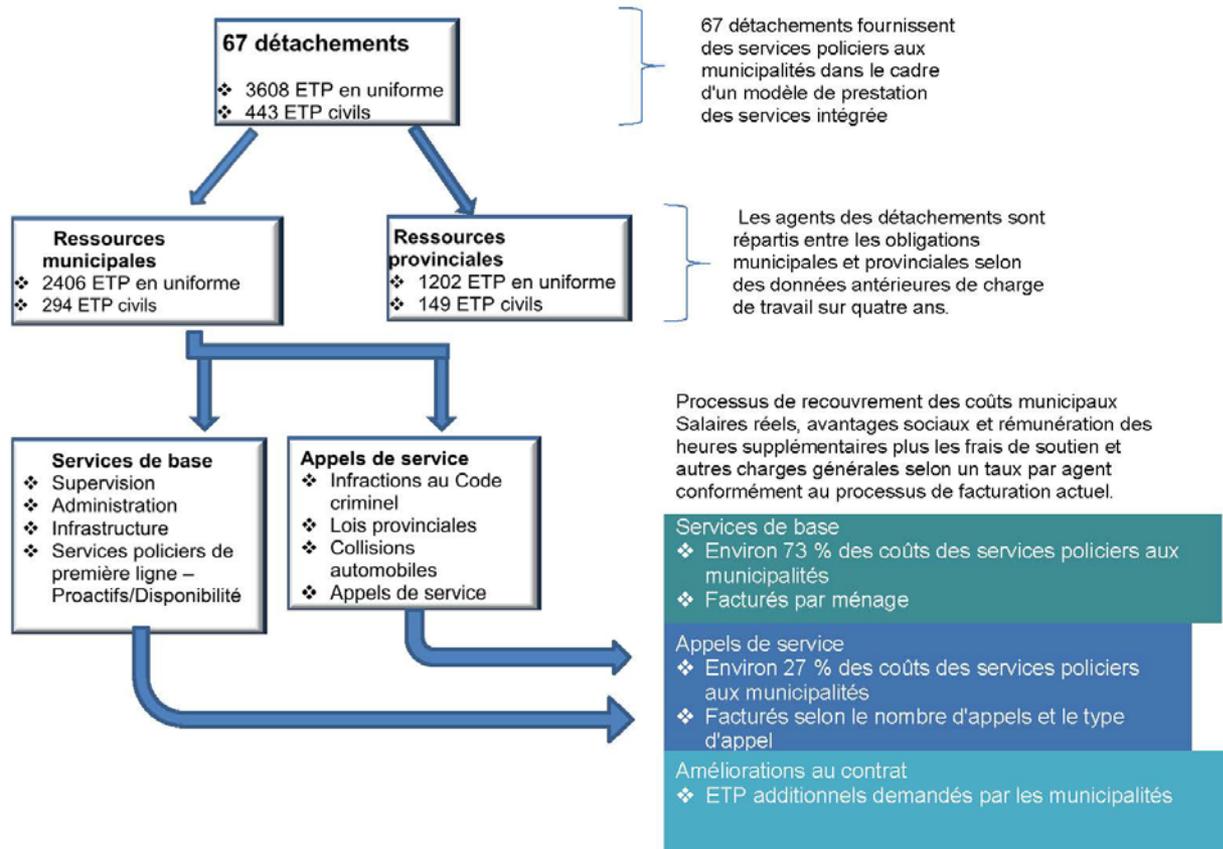
Appels de service (normes relatives à la durée)

- Les municipalités sont facturées pour le nombre réel et le type d'appels réactifs de service.
- Le modèle inclurait jusqu'à 354 appels réactifs de types de services répartis en 10 normes de durée (selon les types d'intervention communs et l'heure moyenne de l'incident).
- Mise à jour annuelle pour améliorer la précision de la facturation et la transparence.

Normes de durée (moyenne de trois ans - 2010-2012)

	Durée totale	Appels de service	Heure moyenne de l'inc.
Crimes violents -CC	967,268	67,058	14.4
Crimes contre les biens	909,058	151,018	6.0
Autres violations du CC	350,495	49,924	7.0
Drogues	221,988	6,584	33.7
Possession de drogues	69,156	11,133	6.2
Lois	304,581	102,063	3.0
Circulation	387,458	116,208	3.3
Opérationnel	776,006	208,335	3.7
Opérationnel 2	197,444	176,884	1.1
Securité	3,041	206	14.8
Total	4,186,493	889,413	4.7

Modèle de facturation proposé



Impacts potentiels

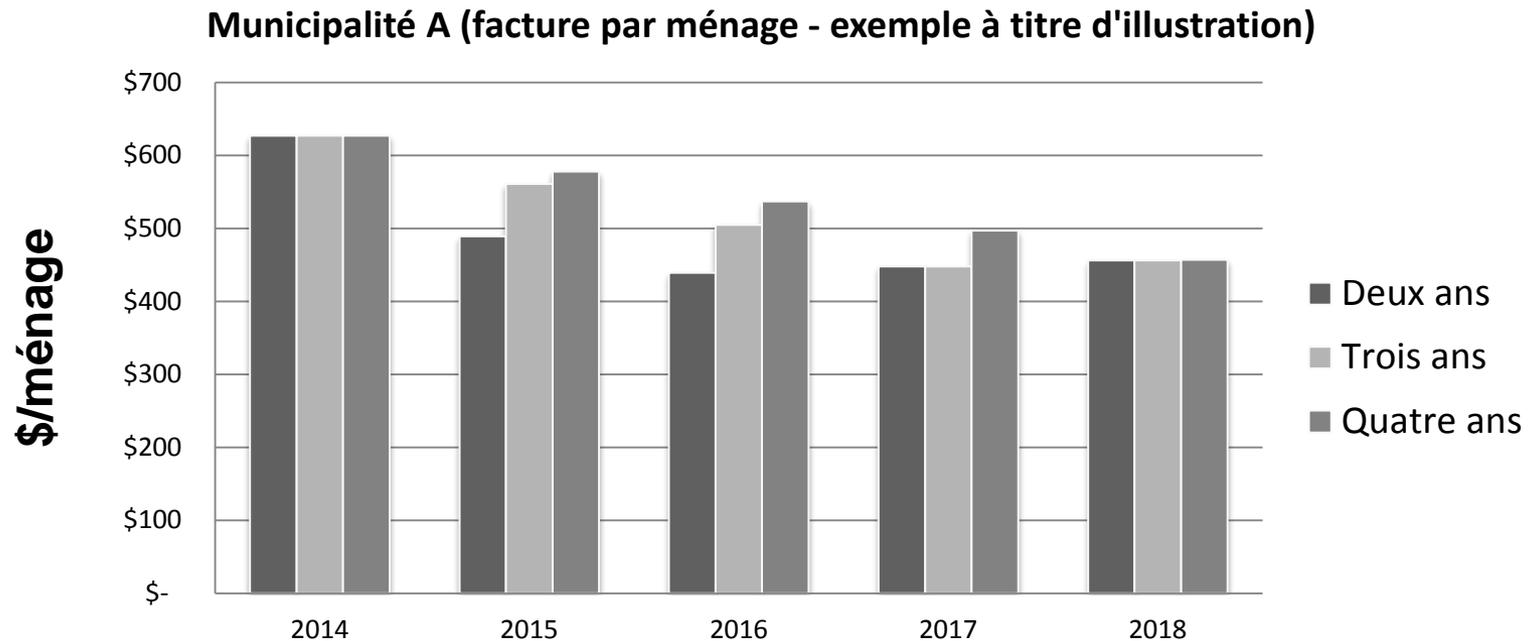
- En 2015, les coûts des municipalités seraient fondés sur:
 - Un niveau de service de base estimé à 260 \$ par ménage, plus
 - Les appels de service (nombre et type).

- Changement dans les coûts :
 - Les municipalités qui paient actuellement moins que 300 \$ par ménage subiront généralement une augmentation, les municipalités qui paient actuellement plus que 400 \$ par ménage devraient bénéficier d'une diminution.

Exemple - Municipalité avec une facture réduite

Municipalité A

- **Facturation actuelle** : environ 600 \$ par ménage
- **Diminution approximative** : 200 \$ par ménage

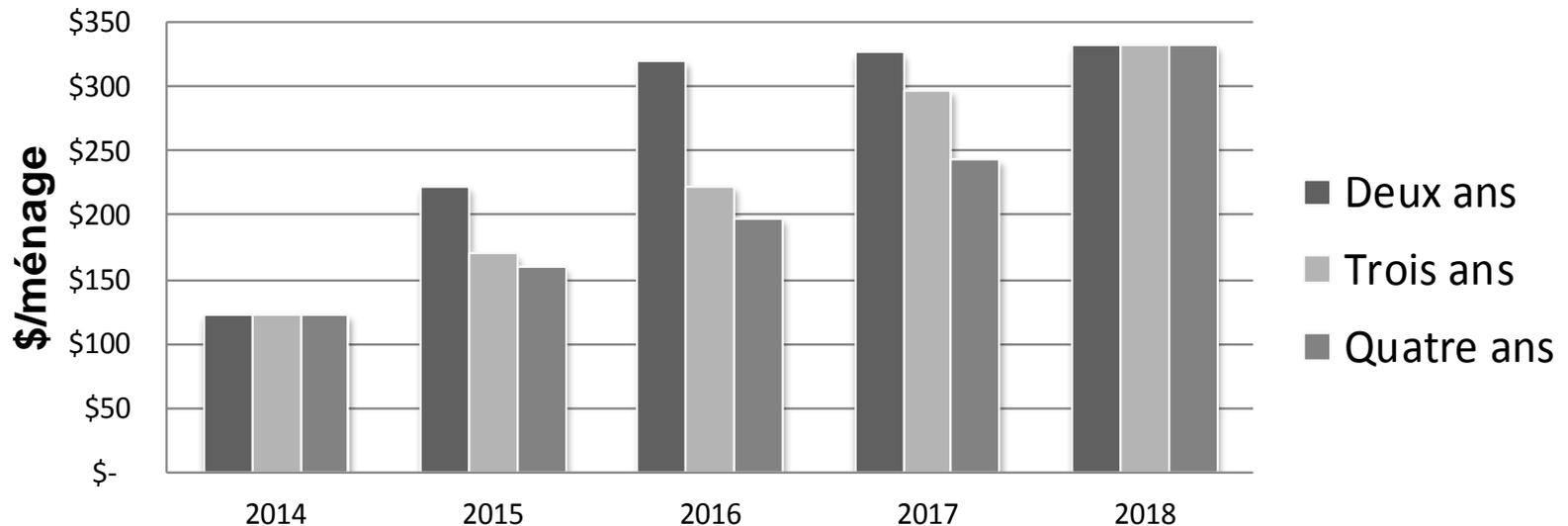


Exemple – Municipalité avec une facture plus élevée

Municipalité B

- **Facturation actuelle** : environ 100 \$ par ménage
- **Augmentation approximative** : 200 \$ par ménage

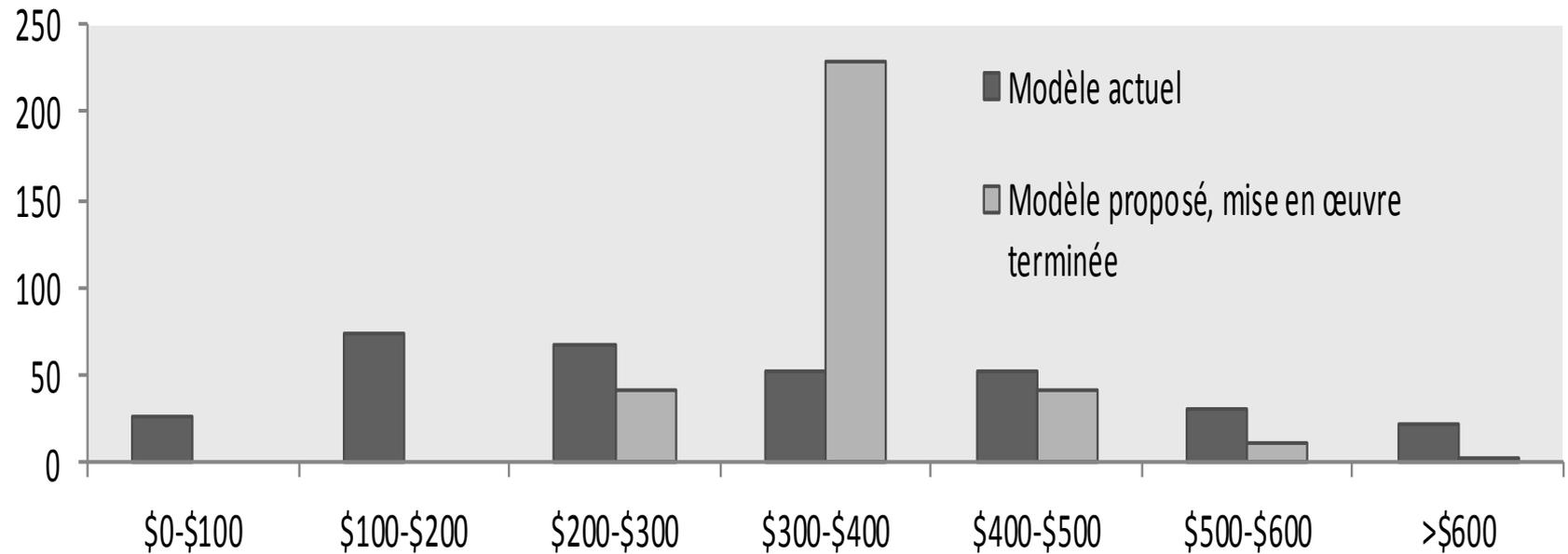
Municipalité B (facture par ménage - exemple à titre d'illustration)





Résumé

Modèle actuel c. Modèle proposé Coûts par ménage





Résumé

- Caractéristiques du nouveau modèle de facturation :
 - Il répond au rapport du vérificateur général de 2012 ordonnant à la Police provinciale de simplifier et rendre plus transparentes ses méthodes d'établissement des coûts et de facturation, et de trouver une solution au problème des variations de taux entre les municipalités.
 - Il assure que toutes les collectivités partagent équitablement le coût de l'infrastructure, de la supervision, de l'administration et des services de première ligne nécessaires pour répondre aux appels de service et fournir des services policiers proactifs convenables.
 - Il améliore la transparence pour les municipalités .
 - Il assure une plus grande certitude budgétaire pour les municipalités.

Pause prévue

30 minutes de pause

DISCUSSION

- Quels sont les avantages d'un nouveau modèle?
- Êtes-vous d'accord avec la répartition des services en deux catégories : services de base et appels de service?
- Est-ce utile de détailler les rapports sur les appels de service?
- Quels autres genres de renseignements seraient utiles?



DISCUSSION

- Êtes-vous d'accord avec les principes du modèle de facturation proposé?
- Y a-t-il d'autres principes qui devraient être inclus?

DISCUSSION

- Existe-t-il une méthode d'atténuation préférable?
- Que pourraient gérer les municipalités?
- Quel genre d'information serait-il nécessaire d'obtenir à l'avance?
- Y a-t-il des suggestions ou des considérations importantes?



Prochaines étapes

- Pour d'autres commentaires
 - [OPP.GHQ.MunicipalPolicingBureau @ ontario.ca](mailto:OPP.GHQ.MunicipalPolicingBureau@ontario.ca)
 - Formulaire de rétroaction en ligne :
<http://fluidsurveys.com/s/municipalfeedback/langeng>
- Les consultations municipales sur le modèle de facturation proposé se poursuivront au cours de l'automne 2013 et de l'hiver 2014.
 - Les séances de consultations régionales avec les municipalités s'achèveront à l'automne 2013.
 - Il est proposé de tenir après ces consultations des consultations techniques avec des experts financiers municipaux en automne et hiver 2014.
 - Le délai de finalisation des détails du nouveau modèle a été fixé à la mi-2014, ce qui laisse le temps de communiquer avec les municipalités.